

**MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2015**

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 16 décembre 2015 à 9h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur Richard Perreault, Maire	Ville de Blainville
Madame Marlene Cordato, Mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Odette Filion, Conseillère	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Jean Comtois, Maire suppléant	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, Mairesse	Ville de Rosemère
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, Maire de la Ville de Bois-des-Filion.

Est également présent :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général MRC de Thérèse-De Blainville

2015-12-201

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Madame Odette Filion
Conseillère Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 16 décembre 2015 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après avoir terminé les discussions pour le comité plénier, les maires reprennent les délibérations quant à la présente réunion, suite à sa réouverture par monsieur le préfet.

2015-12-202

OBJET : Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand
appuyé par Madame Odette Filion
Conseillère Ville de Bois-des-Filion

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit :

1. OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2015
4. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 5 NOVEMBRE 2015
5. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2015
6. RENCONTRE :
Monsieur Mario Laframboise, Député de Blainville
Monsieur Claude Surprenant, Député de Groulx
7. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL
 - 7.1. Dépôt - Liste de la correspondance au 16 décembre 2015
 - 7.2. Résolution – Adoption des comptes payés et à payer du 26 novembre au 16 décembre 2015

- 7.3. Dépôt – Rapport d'activités du directeur général – Mois d'Octobre et de Novembre 2015
- 7.4. Résolution – Adoption du règlement 15-03 (Calendrier 2016)
- 7.5. Résolution – Révision apportée au contrat du Responsable à l'aménagement et à l'environnement – Monsieur Jean-Luc Gagnon
- 7.6. Résolution – Les priorités d'intervention pour l'année 2015-2016
- 8. **AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE**
 - 8.1. Résolution - Demande d'émission de certificat de conformité
 - i) Blainville : #1418-81, #1418-82 & #1418-83
 - ii) Boisbriand : #RV-1441-026, #RV-1141-033, #RV-1441-038, #RV-1447-009 & #RV-1447-011
 - iii) Bois-des-Filion : #6112, #6237, #6238 & #6243
 - iv) Rosemère : #802-03
 - v) Sainte-Anne-des-Plaines : #860-57 & #860-58
- 9. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC**
 - 9.1. Résolution – Versement d'une somme à la SODET
 - 9.2. Résolution – Mandat d'accompagnement et d'analyse de dossier
 - 9.3. Résolution – Ouverture d'un compte et rapatriement du compte FLI, autorisation de signature des chèques par le préfet et le directeur général
- 10. **DOSSIERS RÉGIONAUX ET MÉTROPOLITAINS**
 - 10.1. Résolution – Renouvellement entente Co-Voiturage
 - 10.2. Résolution – Appui à la réalisation d'un Plan d'action pour le projet corridor régional forestier Grand Coteau
 - 10.3. Résolution – Société d'habitation du Québec
 - 10.3.1. Ratification de l'entente entre la MRC et la SHQ au sujet du PRR
 - 10.3.2. Établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible
- 11. **SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE**
 - 11.1. Résolution – Renouvellement du mandat du coordonnateur du Schéma de couverture de risques – Monsieur Maxime Gendron
- 12. **DEMANDE D'APPUI**
 - 12.1. Résolution – Appui à Resto Pop Sainte-Thérèse – Subvention PAGSIS
 - 12.2. Résolution – Appui à Café de la Maison – Subvention PAGSIS
- 13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-203

OBJET : Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2015

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 7 octobre 2015, soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-204

OBJET : Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance spéciale du 5 novembre 2015

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 5 novembre 2015, soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-205 **OBJET: Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2015**

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
 Mairesse Ville de Boisbriand
 appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
 Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 25 novembre 2015, soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-206 **OBJET: Dépôt de la liste de la correspondance au 16 décembre 2015**

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 16 décembre 2015 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2015-12-207 **OBJET: Adoption des comptes payés et à payer du 6 novembre au 16 décembre 2015**

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
 Maire suppléant Ville de Lorraine
 appuyé par Madame Marlene Cordato
 Mairesse Ville de Boisbriand

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 6 novembre au 16 décembre 2015 inclusivement, répartis comme suit : 69 765.41 \$ payés et 150 900.52 \$ à payer pour un grand total 220 665.93 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-208 **OBJET: Dépôt des rapports d'activités du directeur général – Mois d'Octobre et Novembre 2015**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, les rapports d'activités pour les mois d'octobre et de novembre 2015 du Directeur général et Secrétaire-trésorier.

2015-12-209 **OBJET: Adoption - Règlement 15-03
 Pour déterminer l'endroit, les jours et les heures des séances du conseil, la localisation du bureau du secrétaire-trésorier et de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville pour l'année 2016**

ATTENDU QU'en vertu des articles 148 et 148.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Odette Filion
Conseillère Ville de Bois-des-Filion

QUE soit et est adopté le Règlement n° 15-03 pour déterminer l'endroit, les jours, les heures des séances du conseil, la localisation du bureau du secrétaire-trésorier et de celui de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-210

OBJET: Révision apportée au contrat du Responsable à l'aménagement et à l'environnement – Monsieur Jean-Luc Gagnon

ATTENDU QUE le contrat d'embauche conclut entre monsieur Jean-Luc Gagnon, Responsable de l'aménagement et de l'environnement (ci-après RAE) et la MRC sous la direction générale de monsieur Kamal El-Batal;

ATTENDU QU'il y a lieu de révision de la rémunération du RAE pour atteindre la moyenne salariale nationale des urbanistes membres de l'Ordre des urbanistes du Québec;

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Luc Gagnon formulée auprès de la direction générale de la MRC;

ATTENDU l'avis favorable du directeur général de la MRC, monsieur Kamal El-Batal;

ATTENDU QUE les augmentations sont déjà prévues au budget de 2016;

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC accorde ce qui suit :

- ✓ Une augmentation de 3 000 \$ dès janvier 2016
- ✓ Une deuxième augmentation de 3 000 \$ à l'adhésion de monsieur Jean-Luc Gagnon à l'Ordre des Urbanistes du Québec

QUE la présente résolution fasse partie intégrale du contrat d'embauche établi entre la MRC et monsieur Jean-Luc Gagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-211

OBJET: Les priorités d'intervention pour l'année 2015-2016

ATTENDU QUE la MRC a adopté par résolution (numéro 2015-09-168) le cadre général des priorités d'intervention 2015-2016, et ce dans le cadre de l'entente qui lie la MRC au MAMOT en matière du Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU QUE ledit cadre général des priorités d'intervention est diffusé dans le site Web de la MRC et a été également communiqué au MAMOT comme le signifie l'entente relative au FDT cosignée par la MRC et le MAMOT;

ATTENDU QUE ces orientations en matière de priorités d'intervention pour 2015-2016 doivent être chiffrées et ventilées de sorte que la direction générale de la MRC respecte les orientations du conseil et se conforme aux règles générales comptables;

ATTENDU QUE le détail des priorités d'intervention 2015-2016 a fait l'objet de discussion dans le cadre du lac à l'épaule (LAE);

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
 Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
 et appuyé par Monsieur Richard Perreault
 Maire Ville de Blainville

QUE le conseil de la MRC adopte les priorités d'intervention 2015-2016 chiffrées et ventilées telles qu'expliquées par monsieur Kamal El-Batal, directeur général de la MRC et qui sont exposées au tableau ci-après :

Projets prévus	Montant prévu
Coordination des dossiers métropolitains	40 000,00 \$
Services Conseils - Dossiers régionaux	7 907,00 \$
Campagne de mesure rivière aux Chiens	12 000,00 \$
Bureau de la Radio et Cinéma des Laurentides	6 000,00 \$
Soutien aux organismes du territoire (Odyscène, CRDSL)	3 500,00 \$
Concertation régionale - TPL	13 750,00 \$
Administration et gestion entente FDT (Processus d'intégration)	11 000,00 \$
Soutien aux Entreprises et à l'économie sociale	254 360,00 \$
Soutien aux projets structurants <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la mise en œuvre du PDZA (10 000 \$) • Soutien à l'Auto. 19 (50 000 \$) • Soutien à l'Auto. 13 (4 000 \$) • Soutien à la Gare de Boisbriand (6 000 \$) • Étude d'impact Odyscène (20 000 \$) • Récréotourisme (Corridor forêt Grand Coteau; rivière des Mille-Îles) (6 000 \$) 	99 000,00 \$
Total	444 517 00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-212

OBJET: Avis de conformité
 Amendements à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines

ATTENDU que les Municipalités de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines ont présenté une demande d'amendement à leur réglementation d'urbanisme, soient les règlements : Blainville : #1418-81, #1418-82 & #1418-83; Boisbriand : #RV-1441-026, #RV-1441-033, #RV-1441-038, #RV-1447-009 et #RV-1447-011; Bois-des-Filion : #6112, #6237, #6238 & #6243; Rosemère : #802-03 et Sainte-Anne-des-Plaines : #860-57 & #860-58 pour étude et approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des règlements, les examiner et vérifier la conformité des règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que les modifications apportées par les présents règlements sont :

Blainville
#1418-81

Zonage : Règlement modifiant le règlement de zonage #1418 et ses amendements afin de :

- **PERMETTRE** à l'intérieur des zones H-505 et H-506, dans une proportion maximale de 15% de la superficie d'un mur, les panneaux d'acier imitation de bois prépeint et précuit en usine;
- **AUTORISER** à l'intérieur des zones H-506 et H-507, une pente inférieure à 4/12 ou entre 8/12 et 12/12 pour un maximum de 15 % de la surface totale de toit;
- **RETIRER** l'exigence minimale de 0.6 mètre pour un débord de toit.
- **REEMPLACER**, à son Annexe « B », des Tableaux des spécifications applicables aux zones H-505, H-506 et H-507, par ceux joints au présent règlement comme Annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Blainville
#1418-82

Zonage : Règlement modifiant le règlement de zonage #1418 et ses amendements afin de :

- **REEMPLACER** à l'intérieur de la zone C-160, la disposition sur l'affichage en permettant que le message fasse référence au nom du projet commercial et à un ou des commerces en particulier ainsi qu'en diminuant la hauteur maximale autorisée;
- **REEMPLACER** à son Annexe « B », du Tableau des spécifications applicable à la zone C-160, par celui joint au présent règlement comme Annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Blainville
#1418-83

Zonage : Règlement modifiant le règlement de zonage #1418 et ses amendements afin de :

- **PERMETTRE** l'affichage pour les habitations collectives (H4);
- **AJOUTER** après l'article 352, l'article 352.1 Enseigne d'identification d'une habitation collective (H4).

Boisbriand
#RV-1441-026

Zonage : Règlement modifiant le règlement de zonage #RV-1441 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** l'article 282 par le remplacement de « Du 1^{er} novembre d'une année au 1^{er} avril de l'année suivante, un abri d'auto temporaire peut-être installé dans une zone Résidence (R) ; celui-ci » par ce qui suit : « À partir du samedi précédent la fête de l'Action de grâce, un abri temporaire d'auto peut être installée dans une zone résidentielle (Résidence (R)). L'installation doit être retirée au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivante. L'abri d'auto ».

Boisbriand
#RV-1441-033

Zonage : Règlement modifiant le règlement de zonage #RV-1441 et ses amendements afin de :

- **CRÉER** la zone R-3 222-1 à même la zone R-1 222 et l'établissement des dispositions particulières à la nouvelle zone.

Boisbriand
#RV-1441-038

Zonage : Règlement modifiant le règlement de zonage #RV-1441 et ses amendements afin de :

- **REPLACER** l'affectation de la zone P-2 218-1 par l'affectation communautaire régionale P-3 218-1 et l'établissement des dispositions particulières à cette zone.

Boisbriand
#RV-1447-009

PIIA : Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #RV-1447 et ses amendements afin de :

- **ÉTABLIR** des dispositions particulières à la zone R-3 222-1.

Boisbriand
#RV-1447-011

PIIA : Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #RV-1447 et ses amendements afin de :

- **SUPPRIMER** dans le sous-paragraphe a du paragraphe 1 (article 91), les mots « comprenant un maximum de quatre unités de logements par groupe »;
- **SUPPRIMER** dans le sous-paragraphe b du paragraphe 2 (article 91), les mots « regroupant chacune un maximum de quatre groupes de quatre unités ».

Bois-des-Filion
#6112

Permis et certificat : Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificat #6100 et ses amendements afin de :

- **ÉTABLIR** les tarifs d'émission des certificats d'autorisation visant les ventes extérieures temporaires.

Bois-des-Filion
#6237

Zonage : Règlement modifiant le règlement de zonage #6200 et ses amendements afin de :

- **AUTORISER** et **PRÉCISER** les modalités d'implantation des bacs de récupération des eaux de pluie.

Bois-des-Filion
#6238

Zonage : Règlement modifiant le règlement de zonage #6200 et ses amendements afin de :

- **ÉTABLIR** des distances minimales par rapport aux limites du domaine public pour implantation des enseignes détachées du bâtiment et des stationnements.

Bois-des-Filion
#6243

Zonage : Règlement modifiant le règlement de zonage #6200 et ses amendements afin de :

- **AMÉLIORER** la disponibilité des cases de stationnement.

Rosemère
#802-03

Construction : Règlement modifiant le règlement sur la construction #802 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** les dispositions concernant les compteurs d'eau.

Sainte-Anne-des-Plaines

#860-57

Zonage : Règlement modifiant le règlement de zonage #860 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** les limites de la zone H1001 afin de créer la zone H1001-2 pour y intégrer de nouvelles normes;
- **AJOUTER** une grille des usages et normes pour la nouvelle zone H1001-2;
- **MODIFIER** le titre de la sous-section 4 du chapitre 11 de façon à ajouter les zones H-1001-1 et H-1001-2;
- **AUGMENTER** la marge avant de 12 mètres à 15,24 mètres pour la zone H1001;
- **AUGMENTER** la largeur minimale des bâtiments de 13.85 mètres à 15,24 mètres pour les bâtiments de 1 et 2 étages pour la zone H1001.

Sainte-Anne-des-Plaines

#860-58

Zonage : Règlement modifiant le règlement de zonage #860 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** la grille des usages et normes pour la zone H203 de manière à ajouter un usage spécifiquement permis au parc industriel;
- **MODIFIER** la grille des usages et normes pour la zone H104 pour autoriser les habitations trifamiliales isolées ou jumelées dans la zone H104;
- **AJOUTER** à l'article 1282, de nouveaux matériaux pour les classes B et D et en retirant un matériau dans la classe D;
- **AJOUTER**, à l'article 1284, la classe D au groupe Commerce (C);
- **AJOUTER** la nouvelle sous-section 10 au chapitre 11 sur les dispositions particulières relatives à la zone H901 en ce qui a trait aux remises;
- **AJOUTER** une note au bas de la grille des usages et normes de la zone H901 concernant les remises;
- **AJOUTER** la sous-section 13 au chapitre 5 concernant les écrans visuels, treillis et éléments décoratifs.

Il est proposé par

Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

appuyé par

Madame Odette Filion
Conseillère Ville de Bois-des-Filion

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines, soient les règlements : Blainville : #1418-81, #1418-82 & #1418-83; Boisbriand : #RV-1441-026, #RV-1441-033, #RV-1441-038, #RV-1447-009 et #RV-1447-011; Bois-des-Filion : #6112, #6237, #6238 & #6243; Rosemère : #802-03 et Sainte-Anne-des-Plaines : #860-57 & #860-58 soient et sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC mandate le directeur général à octroyer le mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats pour qu'elle lui apporte son assistance au niveau du processus d'intégration de l'expertise de la SODET au sein même de la structure de la MRC de Thérèse-De Blainville;

QUE les coûts relatifs à ce mandat seront financés à même les priorités d'intervention 2015-2016 adoptées par Résolution numéro 2015-12-211;

QUE les montants relatifs aux coûts de ce mandat sont déjà portés au budget 2016 de la MRC de Thérèse-De Blainville;

QUE la présente résolution fasse partie intégrale de l'offre de services déposée à la MRC par la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-215

OBJET: Ouverture d'un compte pour la MRC et rapatriement du compte FLI de la SODET à la MRC, autorisation de signature des chèques par le préfet et le Directeur général

ATTENDU le Projet de loi 28 qui a été sanctionné le 21 avril 2015;

ATTENDU QUE le Projet de loi 28 ne laisse pas le choix à la MRC de Thérèse-De Blainville et à la SODET (CLD) : l'entente de délégation intervenue entre les deux institutions en matière de gestion des contrats de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) prendra fin au plus tard le 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 284 alinéa 3 du *Projet de loi 28*, la MRC doit désormais administrer elle-même le FLI prévu à l'article 125 LCM;

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE le conseil mandate, monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire trésorier, de la MRC de Thérèse-De Blainville à :

- ✓ Ouvrir un compte dédié au FLI dans la même institution avec laquelle la MRC fait déjà affaire pour ses transactions et comptes courants;
- ✓ Rapatrier le compte FLI de la Société de développement économique Thérèse-De Blainville (SODET/CLD) au nouveau compte FLI dont le propriétaire est désormais, la MRC;

QUE le conseil autorise le préfet, monsieur Paul Larocque, et le directeur général, monsieur Kamal El-Batal de signer les chèques relatifs à ce compte FLI une fois l'approbation est obtenue du conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-216

OBJET: Renouvellement entente Co-Voiturage

ATTENDU QUE le mandat de Le Réseau de Covoiturage viendra à terme au mois d'août 2015 et que le conseil juge opportun de reconduire le contrat afin de maintenir le service rive-nord.covoiturage.ca auprès des citoyens et des employeurs de la région;

ATTENDU QUE Le Réseau de Covoiturage a déposé une proposition de renouvellement de contrat en date pour la période du 1er août 2015 au 31 juillet 2016, en vertu des mêmes termes et conditions de l'offre de services no DV 170510-01 datée du 17 mai 2010 pour le montant total de 15 880 \$ (avant taxes);

ATTENDU la rencontre qui s'est tenue en présence du préfet, monsieur Paul Larocque, du directeur général, monsieur Kamal El-Batal et du responsable du covoiturage, monsieur Pier-Olivier Girard et durant laquelle, monsieur Girard accepte de réaliser une étude comparative aux frais de "rive-nord.covoiturage.ca" dans le but de mieux comprendre les enjeux de développement et rayonnement de ce concept de transport collectif sur le territoire de la MRC;

Il est proposé par	Madame Madeleine Leduc Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par	Madame Odette Filion Conseillère Ville de Bois-des-Filion

QUE la MRC renouvelle le mandat de l'entreprise Le Réseau de Covoiturage selon les mêmes termes et conditions que l'offre de services no DV 170510-01 datée du 17 mai 2010, tel que décrit dans la lettre du fournisseur datée du 6 juillet 2015.

QUE le renouvellement de ce mandat soit prévu pour la période du 1er août 2015 au 31 juillet 2016 et que les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat soient et sont prévues en fonction du poste budgétaire « Honoraires professionnels - Covoiturage » numéro 2334100 identifiées au budget 2016 de la MRC pour une somme ne dépassant pas 15 880,00 \$ (taxes en sus).

QUE l'ensemble de ces honoraires soit réparti entre les sept (7) Villes de la MRC de Thérèse-De Blainville selon une pondération au prorata de la population (75 %) et de la richesse foncière uniformisée (25 %) de l'année en cours;

QUE les Villes constituantes de la MRC confirment par résolution leur acceptation de leur quote-part relative concernant ce mandat et de confirmer à la MRC la personne de leur organisation attitrée à la coordination de ce dossier en collaboration avec la MRC.

QUE l'étude à réaliser par "rive-nord.covoiturage.ca" soit présentée par monsieur Pier-Olivier Girard avant le lac à l'épaule de 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-217 **OBJET: Appui à la réalisation d'un Plan d'action pour le projet corridor régional forestier Grand Coteau**

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal, la communauté scientifique et les organismes de conservation affiliés reconnaissent et favorisent les démarches de conservation des milieux naturels et des espaces verts visant la pérennité de la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal;

ATTENDU QUE la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal joue un rôle important dans la protection, le maintien, la préservation de la biodiversité et la restauration de la connectivité écologique;

ATTENDU QUE la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal est une infrastructure stratégique permettant à la communauté de s'adapter aux impacts des changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ceinture et Trame Verte et Bleue du grand Montréal est garante d'une meilleure santé et d'un meilleur cadre de vie pour la population;

ATTENDU QUE les milieux naturels du Corridor forestier du Grand Coteau apportent des biens et services écosystémiques importants à la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE des corridors de déplacement des populations fauniques sont essentiels pour le maintien de la biodiversité;

ATTENDU QUE les milieux agricoles sont importants dans la connectivité écologique des milieux naturels et dans la constitution de la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal;

ATTENDU QUE les citoyens bénéficient d'accès aux milieux naturels leur assurant une bonne qualité de vie;

ATTENDU QUE la confection d'un plan d'action régional de conservation et de mise en valeur du Corridor forestier du Grand Coteau favorisera la reconnaissance dudit corridor par la CMM, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE cette reconnaissance et la mobilisation des acteurs locaux favoriseront la recevabilité de projets de conservation ou de mise en valeur à l'intérieur de programmes de subvention existants ou à venir, et ce, pour la CMM, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral;

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
 Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Monsieur Jean Comtois
 Maire suppléant Ville de Lorraine

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville considère le Corridor forestier du Grand Coteau comme élément essentiel de la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal.

QUE la MRC de Thérèse-De Blainville collabore avec l'organisme Nature-Action Québec et les autres villes/MRC concernées et impliquées dans la réalisation d'un Plan d'action régional subventionné en partie par des bailleurs de fonds associés à Nature-Action Québec afin de faire reconnaître par la CMM, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral le Corridor forestier du Grand Coteau comme élément essentiel de la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre d'Environnement Canada, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), aux MRC limitrophes (MRC Les Moulins, MRC/Ville Mirabel; la MRC de L'Assomption), au maire des villes de Montréal, Mascouche, au député fédéral des comtés de Thérèse-De Blainville et aux deux députés provinciaux : Messieurs Surprenant et Laframboise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-218

OBJET: Ratification de l'entente entre la MRC et la SHQ au sujet du Programme de Rénovation Régionale (PRR)

ATTENDU principalement les nouvelles modalités relatives à la rémunération des partenaires et un assouplissement à la délégation de responsabilité pour la saisie des données dans l'application informatique des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH)

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville accepte de ratifier la nouvelle entente avec la Société d'habitation du Québec relativement à la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat qui lui sont confiés sur son territoire;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

Et résolu unanimement :

QUE monsieur Kamal El-Batal, secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Thérèse-De Blainville, la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat avec la Société d'Habitation du Québec reçue aux bureaux de la MRC le 4 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-219

OBJET: Établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a établi les normes d'application au Programme Réno Région;

ATTENDU QUE la SHQ prévoit que la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible (excluant le terrain) qu'une municipalité peut fixer sur son territoire est de 100 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC a intérêt à fixer le seuil d'admissibilité au programme à 100 000 \$;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Odette Filion
Conseillère Ville de Bois-des-Filion

DE fixer la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible (excluant le terrain) au Programme Réno Région à 100 000 \$, pour tout le territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-220

OBJET: Renouvellement du mandat du coordonnateur su Schéma de couverture de risques – Maxime Gendron

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC est entré en vigueur le 1^{er} juin 2011;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du schéma nécessite une coordination entre la MRC et les sept (7) Villes de son territoire soit, Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse;

QUE le conseil de la MRC donne son appui au projet Resto Pop Sainte-Thérèse pour qu'il en bénéficie d'une subvention du PAGESIS;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-222

OBJET: Appui au projet : Le Café de la Maison – Subvention PAGESIS

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE le conseil de la MRC donne son appui au projet Le Café de la Maison pour qu'il en bénéficie d'une subvention du PAGESIS;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-223

OBJET: Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire suppléant Ville de Lorraine
appuyé par Madame Odette Fillion
Conseillère Ville de Bois-des-Filion

DE lever la présente réunion à 10 :30 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Paul Larocque, Préfet

Kamal El-Batal, Directeur général
et Secrétaire-trésorier

16 décembre 2015

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2015-12-201 à 2015-12-223 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 16 décembre 2015.

Émis le 16 décembre 2015 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Kamal El-Batal,
Directeur général et Secrétaire-trésorier